

**ACTES UNILATÉRAUX**

Le nombre des normes applicables en France

L'avis implicite

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les communes et le contentieux funéraire

**CONTENTIEUX**

Cour nationale du droit d'asile : extension du juge unique

Cassation : l'admission des pourvois

Appréciation dynamique du juge de l'excès de pouvoir : le cas de l'extradition

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

Le contrôle des investissements étrangers

**DROITS ET LIBERTÉS**

La loi du 22 janvier 2024 « immigration et intégration »

Communication audiovisuelle : le contrôle de l'ARCOM

**COLLOQUE**

*Prison et service public*

*Les droits administratifs face à leurs défis*

**ORGANISATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

Les communiqués des juridictions

**POLICE**

Police de l'esthétique

**RESPONSABILITÉ**

Responsabilité pour versement d'une somme indue

**CHRONIQUES**

- Droit administratif et droit international



**Rédacteurs en chef :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur émérite de l'Université Paris Cité*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté*

10, Place des Vosges  
Tour Lefebvre Dalloz  
92400 Courbevoie  
E-mail rédaction : [rfda@dalloz.fr](mailto:rfda@dalloz.fr)  
(pour les auteurs voir encadré en 3<sup>e</sup> de couverture)

**DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE**

Ketty De Falco

**DIRECTRICE DES ÉDITIONS**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Caroline Sordet

**DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,**

**ACTION SOCIALE, HSE »**

Corinne Gendraud

**ÉDITION**

**Rédacteur en chef technique :**

Raphaël Henriques

**Première secrétaire de rédaction :**

Marie-Anne Sebbar

**Secrétaire de rédaction unique :**

Marion Quentin

Tél. : 01 40 64 12 95

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : [m.quentin@lefebvre-dalloz.fr](mailto:m.quentin@lefebvre-dalloz.fr)

**Chargé d'édition numérique :**

Jean-Marc Pastor

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**

Alexandra Doray

10 place des Vosges, 92400 Courbevoie

**Responsable relation clients :**

Loïc Riou

Tél. : 01 83 10 10 10

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

**Prix de l'abonnement 2024 TTC (1 an) :**

France 812,72 €

**Prix au numéro :**

DOM 824,57 €

167,44 €

Étranger 833,14 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

10, Place des Vosges

Tour Lefebvre Dalloz

92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarnut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Maqprint

43 rue Ettore Bugatti - 87280 Limoges

Dépôt légal : Avril 2024

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,02 kg/t



## COLLOQUE

207

### Prison et service public Le droit administratif de la détention

#### Introduction

par Pascale FOMBEUR et Pascale GONOD 207

#### Les moyens du service public pénitentiaire

#### Les agents du service public pénitentiaire

par Gaëlle DEGARDIN... 210

#### Construction, adaptation et rénovation des établissements pénitentiaires

par Hélène HOEPPNER... 214

#### Les missions du service public pénitentiaire

#### L'exécution des peines

par Pascale GONOD, Nicolas FERRAN, Laurent RIDEL, Fabienne VITON, Marie DOSÉ, François DORÉ, Mathilde VALIN, Éric PÉCHILLON... 221

#### La réinsertion des personnes détenues

par Pascale FOMBEUR, Mathilde VALIN, Albin HEUMAN, Fabienne VITON, Marie DOSÉ, Laurent RIDEL... 235

#### Les défis auxquels sont confrontés nos droits administratifs

par Jean-Bernard AUBY... 241

## RUBRIQUES

249

### ACTES UNILATÉRAUX

#### Le nombre des normes applicables en France : pour un office parlementaire de la norme

par Christophe EOCHE-DUVAL... 249

#### L'avis administratif implicite

par Frédéric COLIN... 260

### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Les communes et le contentieux funéraire depuis la loi du 8 janvier 1993 : entre éclatement et dénouement

par Verlainne ETAME SONE... 267

### CONTENTIEUX

#### La généralisation du juge unique Une réforme risquée de la Cour nationale du droit d'asile ?

Par Lina MEGAHED... 277

#### Sur l'admission des pourvois en cassation

Par Amaury DE COUDENHOVE... 284

#### L'« appréciation dynamique » du recours pour excès de pouvoir dans le contentieux de l'extradition

Note sous Conseil d'État, 21 décembre 2023, M. B...A..., n°476011

Par Julie SALENNE-BELLET... 292

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

#### L'extranéité dans le droit administratif des investissements étrangers

Par Pierre BLANQUET... 299

### DROITS ET LIBERTÉS

#### La loi n° 2024-42 du 22 janvier 2024 pour contrôler (beaucoup) l'immigration, améliorer (un peu) l'intégration

Par Dominique TURPIN... 311

#### Communication audiovisuelle : information, honnêteté, pluralisme, indépendance

Conseil d'État, 13 février 2024, Association Reporters sans frontières, n°463162

#### • Conclusions

Par Florian ROUSSEL... 338

#### • Note

Par Emmanuel DERIEUX... 348

#### • Note

Par Pierre DELVOLVÉ... 354

### ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

**Regards transdisciplinaires sur les communiqués des juridictions**  
par MICHEL ..... 365

### POLICE

**Sur la police administrative de l'esthétique**  
par Anthony FALGAS ..... 375

### RESPONSABILITÉ

**Nivaggioni, une jurisprudence oubliée**  
**Faute de service et répétition de l'indu**  
par Arthur MOLINES ..... 383

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

**Chronique de droit administratif et droit international**  
par Carlo SANTULLI ..... 397

### TABLES

403



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.  
Retrouvez également vos revues feuilletables sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevois

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.